Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_04-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026_CC_04

Séance du 25/02/2026

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2026

Le 25 février 2026 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 12 février 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal		X	Julien BOUCHARÉ
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Aurélie MARTIN

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_04-DE

PVD : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA CLCL ET LA VILLE DE LESNEVEN POUR UNE ÉTUDE D'ILÔT

Contexte :

Par voie d'avenant à la convention OPAH-RU, signé le 22 décembre 2025, les partenaires de cette opération valident la réalisation d'une étude d'îlot sur un secteur concentrant de nombreuses problématiques d'habitat ancien et dégradé ainsi que d'insalubrité. L'îlot concerné est l'îlot Notre-Dame / Duchesse Anne.

Cette étude est inscrite dans le contrat qui lie la communauté de communes et la société Urbanis. Elle se déroulera entre avril et octobre 2026.

L'ANAH ayant approuvé un co-financement, le montant de l'étude a été inscrit dans la demande de subvention de la CLCL à l'ANAH au titre du suivi-animation de 2026.

La communauté de communes peut également solliciter une subvention pour cette action au titre du dispositif Petites villes de demain puisque l'objectif visé entre bien dans les ambitions de revitalisation du centre-ville et dans le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale (ORT).

Le reste à charge de l'étude sera assumé par la Ville de Lesneven.

Aussi, il est proposé d'établir une convention financière fixant les engagements des deux parties à savoir :

- que la CLCL s'engage à solliciter l'ensemble des co-financements ;
- que la Ville s'engage à régler à la CLCL à l'issue de la réalisation de l'étude le solde du coût de l'étude non subventionné.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la présidente à solliciter les subventions liées à cette étude d'ilôt,**
- **d'approuver les termes de cette convention financière,**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention financière.**

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.03.04 09:35:52 +01'00'